



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24/09/2019 ASSOCIATION CANTINE GARDERIE RELEVANT-SANDRANS

RAPPORT MORAL 2018/2019 :

Cantine :

10655 repas ont été servis contre 9911 l'année précédente, ce qui représente une hausse de 7 %. Les services se sont organisés comme suit :

- A Sandrans, un service unique dans la salle de la garderie cantine, encadré par Mme Fillardet et Mme Bidart ATSEM, mise à disposition par la municipalité
- A Relevant 2 services ont été organisés dans la salle fêtes, assuré par Mme Vivien à l'office, et Mme Vercherat en surveillance dans la cour de l'école. Les repas sont livrés par la société RPC traiteur basé à Manziat, qui chaque année propose gratuitement une formation obligatoire en hygiène suivie par nos salariés.

Une rencontre avec ce prestataire a été organisée afin d'échanger sur nos attentes sur le plan qualitatif et quantitatif des produits. Il a été convenu que les quantités seraient augmentées et qu'un plat chaud supplémentaire serait systématiquement proposé.

Un tarif unique de 12.50 € par famille pour la cotisation cantine et garderie a été appliquée et le prix du repas était à 4.20 €.

Garderie :

Les locaux de la garderie sont sur Sandrans.

4510 heures de garderie ont été facturées. La facturation a été effectuée par 1/4 d'heure.

Le prix de l'heure de garderie était à 2.65€.

Il est également précisé que les salariées de l'association ne sont pas tenues de suivre une formation de secouriste ; celle-ci n'étant pas obligatoire pour le RPI.

Rapport moral approuvé à l'unanimité des présents.

Ressources Humaines :

Les conventions de mise à disposition de Mmes Fillardet et Vivien ont été reconduites dans les mêmes termes. Mme Vercherat, salariée de l'association est rémunérée par chèques associatifs.

Actions :

- Vente de Noël qui nous a rapporté un bénéfice de 338,90 €
- Vente de sapins qui nous a rapporté un bénéfice de 201,42€
- Achat d'un cadeau de Noël à tous les enfants du RPI
- Nous avons participé à la journée fête du village à Sandrans qui a rapporté un bénéfice de 170.00 €
- Nous avons participé à la journée rêve de cirque.
- Reconduction des permanences d'inscriptions

- Réunions régulières avec les salariés qui ont permis d'améliorer les conditions d'accueil et le fonctionnement des cantine et garderie.
- Une mise au point avec les salariés et les élèves de Relevant au mois de juin a été faite afin de rappeler les règles à respecter pendant la pause méridienne.

Rapport moral approuvé à l'unanimité des présents.

RAPPORT FINANCIER 2018/2019

Nous arrivons à un résultat bénéficiaire de 7804 ,32€.

Ce résultat va permettre à l'association d'étudier différentes options pour améliorer les conditions d'accueil de la garderie, ou d'autres pistes à échanger ensemble.

En réponse à une interrogation quant à l'utilisation de cette trésorerie, il est précisé qu'une réflexion est en cours au sein du bureau de l'association avec l'étude de propositions telles que l'achat de matériels destinés à équiper les locaux de la garderie de la future école

Rapport financier approuvé à l'unanimité des présents.

L'ANNÉE 2019/2020

- Baisse de la cotisation unique fixée à 10 € au lieu de 12.50 € pour les services de la garderie et de la cantine.
- Pas d'augmentation du montant de l'heure de garderie
- Maintien d'une facturation au ¼ d'heure de la garderie
- Pas d'augmentation du prix du repas malgré une hausse du prix du repas appliquée par le prestataire (+5%)
- Renouvellement de la Vente de Noël
- Modification de l'article Cantine III Discipline du règlement intérieur comme suit : Les enfants fréquentant la cantine veilleront à ne pas perturber le service par des cris ou des jeux violents. Ils devront manifester à l'égard des autres enfants et du personnel une attitude correcte et respectueuse. En cas de manquement à cette obligation le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie. Par ailleurs, une fiche nominative sera à la disposition du personnel qui pourra y consigner des remarques en fonction de la gravité des manquements. Lors de la troisième remarque, un responsable de l'association sera prévenu par le personnel, qui après étude, préviendra les parents par mail. A la remarque d'après, l'association préviendra à nouveau les parents, et l'enfant pourra être sanctionné d'une exclusion provisoire du service de la cantine.

Rapport moral approuvé à l'unanimité des présents.

Question Diverse :

Pas de question diverse